



REPUBLIKANT MADAGASIKARA
Fivondra - Fiantohana - Fampandroana
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

GUIDE DE L'ASSURE



DIRECTION DES OPERATIONS
FINANCIERES

Services des Institutions Financières

5ème Etage-Immeuble TOTAL
Ampefiloha (Ex-immeuble SOLIMA)



034 07 621 94



sif.tresorpublic@gmail.com



L'assurance est un outil financier spécialement conçu pour réduire l'impact financier des événements imprévus et créer une sécurité financière.

Comment souscrire une assurance ?

Vous pouvez souscrire un contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurances ou d'un intermédiaire d'assurances. Un formulaire de déclaration vous sera adressé et il vous suffit de répondre avec exactitudes aux questions afin de permettre à l'assureur d'apprécier le risque qu'il va prendre en charge.

Le contrat d'assurance matérialise la relation entre l'assureur et l'assuré. C'est la convention par laquelle une personne dite l'assuré, se fait promettre par l'assureur, en cas de survenance d'un évènement en général non souhaité, la réparation du préjudice subi ou le service d'une prestation monétaire moyennant paiement d'une prime.

Le contrat délimite les droits et les obligations de chaque partie. Il mentionne généralement :

- ⊙ L'objet de l'assurance : précise les évènements, les biens et personnes garantis par le contrat ;
- ⊙ Les risques garantis :

Le risque est le fait générateur du sinistre qui ouvre droit à la garantie. En effet, il s'agit de l'événement dommageable imprévisible qui pourrait se produire indépendamment de la volonté de l'assuré. Et c'est justement pour couvrir les éventuelles conséquences financières/humaines/matérielles liées à la réalisation de ce risque que le particulier et/ou le professionnel a recours à l'assurance.

- ⊙ Le montant et les limites de la garantie ;
- ⊙ Les exclusions, les déchéances et les nullités : sont les différentes causes du refus d'indemnisation. Elles doivent figurer en caractères très apparents dans le contrat ;



- ⊙ La prestation que l'assureur fournira ;
- ⊙ L'obligation de paiement de la prime. La prime est la somme que l'assuré consent à payer en contrepartie de la couverture du risque. Sa date de paiement est convenue entre l'assureur et l'assuré. Ce dernier s'engage à effectivement payer la prime à cette date qui est également la date de la prise d'effet de la garantie de l'assureur, sauf clauses contraires et pour les contrats à tacite reconduction ;
- ⊙ Le montant de la prime ;
- ⊙ La durée du contrat et les modalités de résiliation ;
- ⊙ Les risques encourus par l'assuré en cas de fausse déclaration lors de la souscription du contrat ou en cas de non paiement de la prime ;
- ⊙ Les coordonnées des parties contractantes ;
- ⊙ La signature des parties au contrat.

L'assurance n'est pas un luxe. Elle est indispensable pour faire face aux événements imprévisibles de la vie quotidienne. Chaque jour, que vous soyez chez vous ou au travail, vous n'êtes pas à l'abri des risques qui peuvent survenir. Imaginez qu'en conduisant votre voiture en allant travailler, vous heurtez ou entrez en collision avec une autre.



Vous oubliez d'éteindre votre gaz,
votre maison risque de prendre
feu ; ou que votre enfant blesse
accidentellement un autre enfant à
l'école....



Autant d'exemples qui démontrent la nécessité de souscrire une assurance.

En parallèle, en tant que personne, nous sommes exposés aux risques de maladie, d'incapacité causée par toute sorte d'accident dans la vie quotidienne ou professionnelle, de retraite ou de décès.





En effet, diverses assurances peuvent nous être indispensables ou du moins utiles pour apporter des solutions adaptées face aux aléas de la vie.

Souscrire une assurance vous permet d'avoir une sensation de sérénité, de sécurité financière et d'éviter de s'endetter en cas de sinistre.

Toutefois, avant de prendre une assurance, il vous faut définir les besoins et les moyens que vous pouvez mobiliser.

Que peut-on assurer ?

Vous pouvez souscrire une assurance pour vos biens personnels ou professionnels (véhicule terrestre, habitation, équipement personnel ou professionnel, marchandises) ou tout autre bien dont vous n'avez pas intérêt à se voir détruire contre l'incendie, l'accident, le vol, le bris, ou tout autre aléa de la vie. Les conséquences des catastrophes naturelles sur les exploitations peuvent également être assurées.

Vous pouvez également prendre une assurance qui couvre votre responsabilité lorsque vous causez des dommages corporels ou matériels à autrui.

En outre, vous pouvez souscrire une assurance qui couvre les événements qui vous affectent personnellement ou affectent vos proches (voyage, maladie, invalidité, décès).

Enfin, une assurance permet d'épargner afin de garantir une retraite paisible et sereine, d'avoir ou une pension ou une rente.



Qui peut souscrire une assurance ?

Toute personne physique ou morale voulant se protéger face à un risque peut souscrire une assurance.

Les produits d'assurance peuvent s'adapter aux différents niveaux de revenus.

Les assurances obligatoires

Types	Personnes assujetties	Biens/ activités assujettis
Assurance de responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur	Toute personne physique ou toute personne morale autre que l'Etat, dont la responsabilité civile peut être engagée en raison de dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens et causés par un véhicule terrestre à moteur ainsi que ses remorques ou semi-remorques.	Tout véhicule terrestre pourvu d'un moteur destiné à circuler sur la route et qui peut être actionné par une force mécanique ou électrique sans être lié à une voie ferrée, ainsi que toute remorque, même non attelée (voitures particulières, utilitaires, camions, motos, scooters, tracteurs, engins de chantiers, caravanes et remorques).
Assurances de construction (Tous Risques Chantier et RC Décennale)	Architecte, ingénieur, entrepreneur ainsi que toute personne physique ou morale ayant conclu avec le maître de l'ouvrage un contrat de louage d'ouvrage ou un contrat de prestation de service autre qu'un contrat de travail.	Toute construction notamment à usage d'habitation, scolaire, hospitalier, industriel, commercial et sportif, dont les caractéristiques sont prévues par la réglementation relative à l'urbanisme.
Assurance des facultés à l'importation	Toute personne physique ou morale qui réalise des opérations d'importation de marchandises ou faculté par voie maritime ou aérienne, sur le territoire de la République de Madagascar.	S'applique par voyage assuré, aux biens et marchandises importés.
Assurance de responsabilité civile scolaire et accident scolaire	Chef d'établissement scolaire privé avant chaque rentrée scolaire.	Activités scolaires se déroulant pendant le temps scolaire, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, et ce durant toute l'année scolaire
Assurance de responsabilité civile professionnelle de la réparation, de la vente et du contrôle de véhicules terrestres à moteur	Les personnes morales professionnelles de la réparation, de la vente et du contrôle de véhicule terrestre à moteur exerçant la vente ou le dépôt vente de véhicules terrestres ; la réparation, le contrôle, l'entretien, l'équipement, le dépannage-remorquage de véhicules terrestres pour le compte de tiers.	Tout véhicule terrestre pourvu d'un moteur destiné à circuler sur la route et qui peut être actionné par une force mécanique ou électrique sans être lié à une voie ferrée, ainsi que toute remorque, même non attelée (voitures particulières, utilitaires, camions, motos, scooters, tracteurs, engins de chantiers, caravanes et remorques).



Faites bien attention aux points ci-après :

- **Déclaration de l'assuré** : vérifiez si les informations écrites par l'assureur correspondent exactement à votre déclaration car une fausse déclaration, même non intentionnelle, peut causer la nullité du contrat ou la perte d'une partie de vos droits ;
- **Etendue de la garantie** : assurez-vous que les garanties proposées correspondent aux risques à couvrir ;
- **Objet de la garantie** : qui détermine les biens, faits et personnes assurés ;
- **Les exclusions** : lisez bien et vérifiez les exclusions en caractères apparents dans le contrat pour se faire une idée des événements qui ne sont pas garantis par le contrat ;
- **Plafond de garantie** : prenez connaissance du montant maximum que l'assureur remboursera en cas de sinistre ;
- **Les différentes dates** :
 - ✓ Date d'effet du contrat : date à laquelle la garantie prend effet,
 - ✓ Date d'échéance principale : date limite jusqu'à laquelle, l'assuré est couvert par son assurance ;
- **Franchise** : somme à la charge de l'assuré en cas de sinistre. Se renseigner sur les modalités de cette franchise ;
- **Durée de couverture** : vérifiez si le contrat est à durée déterminée (date d'échéance prévue au contrat) ou à tacite reconduction (reconduit automatiquement si aucune des parties ne veut rompre le contrat) ;
- **Conditions d'exécution** : lisez bien le contrat, en particulier les clauses d'exécution pour jouir de la garantie.

Sentez-vous libre d'approcher votre assureur ou intermédiaire pour toute demande d'information même après la signature du contrat.

Vérifiez l'authenticité de la personne qui vous propose la prestation avant la souscription (cas des intermédiaires) : carte professionnelle, preuve d'identité, renseignements sur l'adresse, numéro tél...

NB

Il est d'une importance capitale de bien lire le contrat, avec une vigilance particulière aux clauses écrites en caractères très apparents, renseignant généralement sur les cas de nullités, de déchéance, de non assurance et d'exclusion.



Quid des droits et des obligations de l'assuré engagé dans un contrat d'assurance

A partir de la date de la signature d'un contrat d'assurance, vous avez, entre autres, les droits ci-après :

- ⊙ **percevoir l'indemnité** qui est la somme déterminée dans les conditions prévues par le contrat en cas de survenance du risque assuré ou à l'échéance du contrat (Art 26 de la Loi sur les assurances) ;
- ⊙ **être informé** par votre assureur de la somme (prime) à payer et de la date à laquelle vous devez la payer (Art 29) ; pour les contrats dont l'accord est reconduit automatiquement d'une période à l'autre si aucune des parties ne se manifeste (tacite reconduction) ;
- ⊙ **mettre un terme** à votre contrat avant son expiration dans les cas prévus par la loi ou par le contrat (Art 34) ;
- ⊙ **recouvrer** la partie de la prime correspondante à la période où le risque ne s'est pas réalisé, si cela est prévu par la loi ou le contrat (Art 34) ;
- ⊙ **être informé** chaque année de ou des modifications touchant les conditions de votre contrat (Art. 42) ;
- ⊙ **être informé** de votre situation chaque année, d'une part, et des versements anticipés sur votre épargne sous forme d'avance ou de rachat, d'autre part, conformément aux instructions de la CSBF (Art. 52), pour certains types de contrats d'assurance vie et capitalisation.

Les obligations :

Durant la vie du contrat d'assurance, vous devez principalement :

- ⊙ **avertir votre assureur** quand un événement causant un ou des préjudices surviennent (Art. 18) ;
- ⊙ **informer l'assureur** en vue de la détermination de ladite prime aux dates mentionnées dans le contrat (Art.18), dans le cas où la prime ou la cotisation varie (en fonction des gains, de la masse salariale ou autres...) ;
- ⊙ **prévenir l'assureur** de ou des changements pouvant avoir un impact sur le risque pris en charge (Art. 21) ;
- ⊙ **régler la prime** aux dates convenues dans le contrat (Art. 22) ;
- ⊙ **informer l'assureur** si vous disposez de plusieurs assurances pour un même intérêt, contre un même risque, auprès de différents assureurs. Il faut que chaque assureur soit en connaissance des autres assureurs et des montants assurés (Art. 65) ;

La défaillance à l'une de vos obligations peut causer la perte totale ou en partie de vos droits.



Que peut-on faire, où peut-on s'adresser dans le cas d'un différend/Quels sont les moyens pour régler les différends entre l'assuré et l'assureur ?

Deux moyens sont en place pour régler les différends entre l'assuré et l'assureur, en plus des procédures de recours de droit commun:

1. Si des problèmes surviennent dans le cadre du contrat d'assurance, l'assuré peut s'adresser à son intermédiaire ou aux services compétents de l'assureur visé par sa plainte (Art. 317 et 330 de la Loi sur les Assurances).
2. Si après cette première démarche, le problème n'est pas résolu, l'assuré peut s'adresser à la CSBF. En effet, la CSBF, conformément à l'article 316 de la Loi sur les Assurances, est chargée d'élaborer les règles relatives à la protection des consommateurs des services d'assurance. L'Autorité examinera votre plainte et entreprendra l'action la plus appropriée, conformément aux dispositions légales et au périmètre de ses compétences, en vue de résoudre le litige.

En outre, éventuellement, vous pouvez agir à travers une association de protection des assurés à laquelle vous êtes membre (Art. 333).

CSBF : Commission de Supervision Bancaire et Financière



MICROASSURANCE

Qu'est-ce que la microassurance ?

Tout comme l'assurance, la microassurance est un dispositif d'engagement qui exige un paiement de cotisation/prime d'une façon structurée dans le présent pour obtenir un avantage dans le futur en cas de la survenance d'un sinistre. Ce qui fait sa spécificité c'est que c'est un produit de mutualisation du risque conçus pour être adapté aux besoins de la population à faibles revenus.

Pourquoi souscrire une microassurance ?

La souscription d'une microassurance présente plusieurs avantages :

- ⊙ pour ne pas perdre des biens ou l'argent mis de côté,
- ⊙ pour une plus grande tranquillité d'esprit,
- ⊙ pour pouvoir effectuer des petits versements plutôt que d'insister sur un gros paiement : dépenser un peu d'argent dans le présent pour obtenir de plus grands avantages dans le futur.

En effet, la microassurance permet notamment :

- ⊙ l'accès aux soins de santé,
- ⊙ l'allocation de maternité,
- ⊙ de souscrire une assurance vie, essentiellement dans le cadre des crédits accordés par les IMF,
- ⊙ d'assurer les exploitations agricoles.

Pour qui ?

La microassurance a pour vocation de permettre aux personnes à faibles revenus et ceux travaillant dans le secteur informel d'accéder à une assurance. Elle peut bénéficier à un grand nombre de gens allant des populations vivant en dessous des seuils de pauvreté aux classes moyennes restant vulnérables et ne pouvant accéder aux services d'assurance classique.

De fait, les populations à faibles revenus font face à des risques de niveau élevé du fait de leur vulnérabilité et de leur situation précaire.

Face à cette situation, les assureurs ont conçu des produits adaptés et accessibles à ces populations cibles.

Où souscrire une microassurance ?

Auprès d'un prestataire d'assurance (entreprises d'assurances ou intermédiaires d'assurances) ou auprès d'une entité agréée à cet effet (mutuelle de santé, institution de microfinance, mutuelle d'assurance,...)